

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE THONON-les-BAINS**

**PUBLICATION
ELECTRONIQUE**
le 26 décembre 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCES VERBAL
REUNION DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 novembre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 16 novembre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD, Mme Brigitte RAMBAUT.

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Véronique VULLIEZ, Mme Catherine PERRIN.

MM. les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM,

Pouvoirs : 1 pouvoir de Mme Catherine PERRIN à Mme Nicole JAILLET

1 pouvoir de M. Philippe ABRAHAM à Mme Mireille DUNOYER

Mme Isabelle PLACE MARCOZ, invitée du Conseil d'Administration, Conseillère Municipale et Vice-Présidente à Thonon Agglomération en charge de la politique de la cohésion sociale, est excusée.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS

Le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 05.

Monsieur le Président donne lecture de la liste des décisions prises en vertu de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles annexée.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration. En l'absence d'observations, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 21 décembre 2022 approuve à l'unanimité le présent procès verbal.

L'ordre du jour transmis reste inchangé.

- BUDGET PRINCIPAL – Rapport d'Orientation Budgétaire 2023
- BUDGET PRINCIPAL - Admissions en non-valeur

- BUDGET PRINCIPAL 2022 : Décision modificative n ° 3. Une version actualisée est transmise en séance.
- Marché d'assurances – Groupement d'acheteurs Commune/C.C.A.S. – Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes
- Modification du tableau des effectifs et des emplois
- Logement social : règlement intérieur de la Commission dite « des Priorités »
- demande d'adhésion au contrat mutuelle santé communal en faveur de Madame F. m.

FINANCES

1- BUDGET PRINCIPAL – Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Mme Stéphanie CROSET procède à la lecture du rapport de présentation transmis en amont à l'Assemblée.

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – 2023 :

Le budget principal du CCAS regroupe différentes missions d'aide sociale légale dont une partie est assignée par la loi :

- *La procédure de domiciliation,*
- *La participation à l'instruction administrative des dossiers d'aides sociales légales,*
- *La tenue de la liste des bénéficiaires d'aide sociale sur la Commune,*
- *La lutte contre les exclusions en proposant des aides dites facultatives,*
- *La réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux.*

A cela s'ajoutent des attributions facultatives. Il s'agit de l'action sociale qui est une assistance facultative. En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, le CCAS détermine ses propres modalités d'intervention afin de développer cette mission confiée par la loi. L'action sociale facultative est donc plus globale, elle dépasse le cadre de l'assistance et ne se limite pas obligatoirement aux publics définis par la loi.

A ce jour, les compétences facultatives dont s'est doté le CCAS sont les suivantes :

- *L'attribution de subventions aux associations du secteur social,*
- *La gestion de l'attribution de jardins familiaux dont l'investissement est porté par la Ville, et de paniers solidaires.*
- *La gestion de logements temporaires d'insertion,*
- *La proposition de candidats sur la réservation communale des logements sociaux et l'enregistrement des demandes de logements sociaux sur le Système National d'Enregistrement. Le CCAS est Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement Social niveau I et II.*
- *En partenariat avec le Service environnement de la Ville : la visite de logements dans le cadre des demandes de regroupement familial ou de ceux pouvant faire l'objet d'infractions au Règlement Sanitaire Départemental.*
- *La mise à disposition d'un bien à une association pour y organiser un accueil de jour en faveur des plus précaires.*
- *La politique en direction des personnes âgées par un pôle de services (Atout Seniors) qui propose des actions de prévention du vieillissement et en faveur du maintien à domicile Le CCAS est également gestionnaire d'un établissement médicosocial (la résidence autonomie « les Ursules ») et une résidence de droit commun (la résidence du Manège).*

- Le suivi de l'organisation des interventions à Atout Jeunes.
Le CCAS est le support administratif et financier du Programme de Réussite Educative du service Education de la Ville.

A noter que compte tenu :

- de l'excédent de fonctionnement du budget principal du CCAS (473K€) qu'il convient de réduire,
- du pré compte administratif 2022 en fonctionnement (1,5MK€),

le dernier acompte de la subvention d'équilibre 2022 de la Ville au CCAS de 187K€ pourrait ne pas être versé, portant ainsi l'excédent du CCAS à un montant prévisionnel de 287K€ au compte administratif 2022.

En FONCTIONNEMENT

Le **budget de fonctionnement 2023** du CCAS s'élèverait à **1 606 635€ dont 43% de dépenses de personnel (692K€).**

Le besoin de financement municipal apparaîtrait en hausse de 16% (+186K€) pour un montant de 1 310 515,82€.

Il se décompose comme suit :

L'ADMINISTRATION GENERALE (dépenses : 693K€ et recettes : 53K€)

Ce pôle fonctionnel du CCAS regroupe :

- La direction, la coordination et le secrétariat général du service ainsi que le secrétariat du Conseil d'Administration,
- Les missions administratives et financières en lien avec les services fonctionnels de la commune,
- L'accueil général et l'orientation des publics,

Le service de l'administration générale assure également :

- La gestion des dossiers d'aides légales (hors personnes âgées), les élections de domicile et la gestion administrative de la location des parcelles de jardins familiaux et l'attribution des paniers solidaires.
- Le suivi de l'organisation des interventions à Atout Jeunes. Ce guichet unique destiné aux jeunes de 8 à 25 ans accueille des organismes publics et associations qui proposent des prises en charge multidisciplinaires autour des situations individuelles afin de définir une stratégie de prise en charge et d'accompagnement. Ce bien appartient à la Ville qui assure sa maintenance et l'encaissement des participations aux charges. Le CCAS organise l'occupation du bien et son entretien hebdomadaire (+1,6K€).
- Le suivi des dossiers de demandes de subventions aux associations à caractère social qui en 2023 sera sous format dématérialisé. Le budget alloué diminuerait de 20K€ (118K€) afin de le mettre en adéquation avec les demandes et la réalité des attributions des dernières années faites par le Conseil d'Administration.
- L'analyse des Besoins Sociaux. Un budget de 10K€ est inscrit pour l'élaborer en complément de l'actualisation des données sur Thonon réalisée en 2022.

Une partie des dépenses provisionnées sur l'administration générale relève de l'ensemble des services du CCAS, notamment :

- les amortissements qui augmenteraient de 3K€ par rapport à 2022 (62K€),
- la refacturation par la Ville des frais de gestion de personnel par les ressources humaines (20,2K€),
- L'équilibre budgétaire du budget annexe. La subvention allouée à la résidence autonomie augmente de 57K€ (246K€ en 2023 contre 189K€ en 2022).

Concernant les **dépenses de personnel**, bien que disposant d'un personnel qui lui est propre, actuellement, quatre agents du CCAS sont salariés par la Ville (3 ETP) et lui sont mis à disposition. Afin d'apprécier la charge nette représentée par cette dépense de personnel sur le budget communal, une opération de remboursement correspondant à ce salaire et dans le même temps le versement de la subvention correspondante sont réalisés et votés annuellement par le Conseil Municipal conformément à la convention cadre en vigueur entre la ville et le CCAS.

En 2022, cela a donné lieu à une dépense de 173K€ compensée par une subvention de la Ville du même montant.

En 2023, dans un souci de cohérence et de lisibilité des coûts du CCAS, il est proposé d'affecter ces collaborateurs à la collectivité pour laquelle leurs missions sont effectuées à savoir, le Centre Communal d'Action Sociale. Cela donne lieu sur le BP 2023 à une diminution de 151K€ des recettes. La subvention en personnel Ville demeurerait effective pour 2 collaborateurs (0.56 ETP) pour un montant de 22K€ (en dépenses et en recettes) : l'un intervenant à 50% de son temps sur les finances de la Ville et les autres 50% étant consacrés aux finances du CCAS ; et un autre étant concerné par des missions d'entretien des locaux d'Atout Jeunes appartenant à la Ville.

Sur l'administration générale, les charges de personnel directes augmenteraient donc de 101K€ par rapport à 2022 correspondant pour partie à ce personnel transféré complété par les agents de l'administration générale déjà salariés par le CCAS. A noter que l'assistante administrative passe d'un temps non complet 17h30 à 25h00 hebdomadaires (+9.5K€) et que les indemnités chômage d'un agent en disponibilité sont supprimées (-6K€).

LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) : (dépenses : 163K€ et recettes : 70K€)

A noter que les personnels permanents du dispositif de réussite éducative, composés d'un coordonnateur et d'un secrétariat, sont à 100% sur le tableau des effectifs et sur le budget du CCAS car jusqu'en 2021 les dispositifs PRE et CLAS étaient rattachés à 100% au CCAS. Suite à la réorganisation des dispositifs de réussite éducative, les postes demeurent sur le CCAS à 100%. Ainsi le CCAS payera les agents à 100% mais la répartition étant évalué à 50% sur le PRE, et à 50% sur le service éducation, la Ville remboursera en fin d'année la quote-part due, générant ainsi une recette de 38,4K€ (considérant qu'en avril 2022 le temps non complet de secrétariat est passé de 22h45 à 26h45 soit plus 4.8K€ sur l'année 2023).

Le BP 2023 sera impacté sur l'année pleine de la création du poste de référent de parcours (+16.8K€).

Les recettes seront augmentées d'une subvention nouvelle du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour 9,6K€.

L'AIDE ET LA PRECARITE (dépenses : 60K€ et recettes : 25K€)

Les CCAS doivent obligatoirement intervenir dans le cadre de la lutte contre les exclusions mais les modalités restent libres.

Ainsi le CCAS s'engage dans des dispositifs d'aide en faveur des Thononais :

- En facilitant l'accès aux soins*

Le CCAS est partenaire du Programme d'Accès aux Soins de Santé porté par les Hôpitaux du Léman dans le cadre de lois relatives à la lutte contre les exclusions.

De plus, à la demande des travailleurs sociaux, des délégations de paiement permettent d'avancer les frais pour les soins de première nécessité (convention avec la CPAM).

Enfin, un contrat de mutuelle permet à des usagers ne pouvant bénéficier de dispositifs existants tels que la couverture maladie universelle complémentaire ou la Complémentaire Solidarité Santé, d'avoir accès à une couverture maladie complémentaire.

- En facilitant les déplacements*

Le CCAS propose pour des publics définis comme prioritaires (les personnes en situation de handicap et les personnes âgées) une carte de bus délivrée à un tarif préférentiel selon les ressources, donnant droit à l'utilisation illimitée des bus urbains Thononais et au funiculaire.

- Attribution de secours*

Sous forme de règlement de factures, de versement en espèces ou de prêts, ou d'aide en nature, ils sont attribués en priorité aux personnes isolées, de façon subsidiaire après épuisement de toute autre possibilité d'aide ou en complémentarité, et à la demande d'un travailleur social.

A noter que depuis l'automne 2022, le CCAS met à disposition d'une association désignée par l'Etat, COALLIA, un bien réhabilité lui appartenant situé au 32 avenue des Vallées à Thonon, pour y organiser un accueil de jour en faveur des publics en grande précarité. S'ajouterait donc une recette issue de location du bien en 2023 pour 13.5K€.

LE SERVICE LOGEMENT (DEPENSES : 76K€ ET RECETTES : 28K€).

Le service assure la gestion de 6 logements d'insertion en faveur de personnes seules rencontrant des difficultés sociales. Ce dispositif d'Etat (le SIAO, Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) piloté par la Croix Rouge, vise à centraliser l'offre d'hébergement d'insertion sur le département. Les occupants y sont accueillis pour une période de 6 mois renouvelable une fois, à la demande des travailleurs sociaux. Cet outil permet, dans le cadre du parcours résidentiel du demandeur, de proposer au relogement des personnes préparées à l'accès à un logement de droit commun sur le parc social. Ces six studios sont situés en centre-ville (location à Léman Habitat).

Le service assure l'enregistrement des demandes de logements sociaux. Ainsi le CCAS est depuis l'automne 2021 répertorié comme guichet enregistreur dans le cadre du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIADL niveau II) en plus du niveau I qui vise à informer les usagers sur les démarches à formaliser pour faire une demande de logement social.

Le service propose des candidats aux bailleurs sociaux sur le contingent communal. La collectivité pouvant apporter des aides à la pierre aux bailleurs sociaux lors de constructions, elle est réservataire de logements sociaux sur Thonon. C'est le CCAS, pour le compte de la Commune, qui propose des candidats sur ce contingent communal à partir des demandes de logements sociaux par les salariés de la collectivité mais aussi des ménages Thononais fragilisés. A cet effet, le CCAS a une commission dite « des priorités ». Celle-ci étudie mensuellement les demandes des travailleurs sociaux du territoire en faveur de ménages à faibles ressources ayant eu un accident de la vie et nécessitant un relogement sur le parc public. Cet outil permet également de répondre à l'obligation légale de loger 25% de ménages relevant de la réservation sociale sur le parc communal.

Le service assure également la lutte contre le logement indigne (mission obligatoire) : avec le service environnement, sont organisées des visites pour lesquelles il est pressenti une non-conformité du logement par rapport au Règlement Sanitaire Départemental. En cas d'infraction, l'Agence Régionale de Santé est saisie.

Enfin, le service assure la vérification des conditions d'habitation dans le cadre des demandes de regroupement familial (mission obligatoire) : lorsqu'un étranger non européen souhaite faire venir sa famille en France, il doit déposer une demande de regroupement familial. Le Maire doit vérifier si les conditions de ressources et de logement sont remplies. La décision finale est prise par le Préfet. Avec le service Environnement, le service effectue la visite des logements pour en vérifier les conditions de confort et d'habitabilité, le service Population vérifiant les conditions de ressources.

LES SERVICES A L'ATTENTION DES SENIORS sont centralisés à **ATOUT SENIORS**, impasse du manège (dépenses : 613K€ et recettes : 118K€).

Le Service aux Seniors (dépenses : 240K€ et recettes : 1K€) agit au quotidien pour aider les retraités à rester autonomes en favorisant :

- Le maintien à domicile par la livraison de repas à domicile, chaque jour de la semaine.
- L'orientation et l'information des retraités et leur entourage.

Le service assure également la gestion du Plan Canicule ainsi que la constitution des dossiers d'aides légales et d'obligations alimentaires. Ces deux missions sont obligatoires.

Ce guichet unique d'information se voit impacté par le transfert d'un agent salarié par la Ville, au CCAS (+34,7K€) ainsi que par l'augmentation du temps dédié au suivi de la délégation de service public de restauration seniors (+11K€) sur un poste de responsable plus qualifié depuis mai 2022.

Le Pôle Animations Seniors (dépenses : 274K€ et recettes : 45K€)

Cette structure propose aux retraités des activités de prévention des déficits et l'isolement social par le biais de cours réguliers, d'ateliers, de conférences, de sorties, ...

Des activités libres pendant les horaires d'ouverture de la structure et en dehors des conférences et animations collectives sont possibles.

Toutes ces actions sont conditionnées à la souscription d'une carte multiservice, le « Pass Seniors », qui permet également de bénéficier de tarifs préférentiels en fonction des ressources pour :

- l'utilisation de services municipaux (plage, médiathèque)
- l'utilisation des bus urbains,
- les prestations des Thermes de Thonon,
- différentes actions proposées par des associations locales (Château de Ripaille, Dimanches Musicaux des Heures Claires, ...)

Le budget alloué à la structure augmenterait de 10K€ en lien avec le bâtiment (énergies et déplacement de la baie informatique) et de 4K€ d'actions de prévention.

Les dépenses de personnel augmentent de 11K€ en lien avec la non reconduction de deux temps partiels en cours d'années.

La résidence du Manège (dépenses : 98K€ et recettes : 71K€)

Locataire d'un bailleur social, le CCAS gère 12 appartements de droit commun en centre-ville qui accueillent des personnes âgées, autonomes, toutes retraitées. Les locataires sont retenus

principalement par le biais du service logement du CCAS. La structure de 12 logements verrait le coût des énergies augmenter de 22K€ au BP 2023 soit plus 146%.

SUR L'ENSEMBLE DU BUDGET PRINCIPAL :

Le budget principal du CCAS ne s'autofinance pas.

L'équilibre de la section de fonctionnement passerait par une subvention de la Ville de 1 310 51582€ soit une augmentation de 16.54% par rapport à 2022 (plus 186 024.82€).

EN INVESTISSEMENT

Les dépenses en 2023 (33K€) sont principalement constituées de crédits récurrents : remplacement de mobiliers et de matériels pour les logements d'insertion (7,6K€) et de travaux à la résidence du Manège (8,5K€), de cautions locatives, et de remplacement de matériel informatique (1,3K€).

Les recettes (67,7K€), principalement liées aux amortissements (62K€) et à la FCTVA (3,2K€), permettraient de financer les dépenses de 2023.

L'équilibre budgétaire (34,8K€) sera imputé sur une ligne travaux pour d'éventuels compléments à réaliser pour l'accueil de jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, le vote du budget primitif 2023 du budget annexe.

Monsieur le Président précise à Mme Sophie PARRA D'ANDERT que l'ensemble du dispositif de réussite éducative a été revu en lien avec l'embauche d'une collaboratrice expérimentée qui permet de savoir précisément ce qui est fait. Monsieur Denis BOUCLON indique que les actions viennent seulement de débiter notamment sur la lecture, l'écriture et les mathématiques et qu'un bilan ne peut encore être fait.

Mme Johanne CHIEUX s'étonne de la diminution du nombre de demandes d'aides financières surtout par rapport à la situation économique actuelle. Il lui est rappelé que le CCAS intervient en subsidiarité. Une des explications peut être aussi que les associations à caractère social délivrent des aides dès lors qu'un travailleur social en fait la demande, à la différence du CCAS dont le conseil d'administration a défini des critères d'octroi qui par ailleurs ont été rappelés aux travailleurs sociaux tout comme la nécessité de solliciter le droit commun avant toute demande au CCAS.

Mme Sophie PARRA D'ANDERT trouve faible le nombre de demande de bons alimentaires et s'interroge sur la nécessité de faire une communication. Il lui est précisé que les demandes doivent passer par les travailleurs sociaux qui sont informés du dispositif et que les bons alimentaires du CCAS sont au titre de l'urgence. La réponse aux besoins sur la durée est assurée par les associations, ce que confirme Mme Mireille DUNOYER qui constate une augmentation des demandes de bouteilles de gaz notamment par l'association Alfa 3A.

Monsieur le Président indique à Mme Sophie PARRA D'ANDERT que les tarifs du périscolaire restent bas malgré l'augmentation substantielle et que lui confirme que des demandes d'aides financières pourront être faites au CCAS dès lors qu'elles correspondent au cadre réglementaire.

Le Conseil d'Administration, sur proposition de Monsieur le Président, prend acte à l'unanimité des présents et pouvoir du débat qui s'est tenu sur l'orientation du budget principal du CCAS pour 2023.

2- BUDGET PRINCIPAL - Admissions en non-valeur

Madame la Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur l'état ci-dessous pour un montant de 622.93 € pour les années 2009-2019-2020-2022.

Les états produits se décomposant comme suit :

EXERCICE	N° du titre	NOM Prénom Motif de présentation en non-valeur	MONTANT
2009	69	E. G Poursuite sans effet	46,95
2019	125	D. J. Combinaison infructueuse d'actes	92,60
2020	5	D. J. Combinaison infructueuse d'actes	456,88
2022	57	M. A. Personne disparue	26,50

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Monsieur le Président de Séancé, la proposition proposée.

3- BUDGET PRINCIPAL 2022 : Décision modificative n ° 3

Il est proposé la décision modificative n °3 afin de procéder à des réajustements de crédits proposés et récapitulés sur l'état ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	fonction			
O11/615228	5232	1 080,00		Accueil de jour : recherche infiltration
O11/60622	5232	400,00		Secours et Assistance : complément de crédits bons essence
023/023	O1	6 070,50		Administration Générale : ajustement autofinancement
O11/60611	O2	-7 550,50		Administration Générale : ajustement charges courantes
		0,00	0,00	

INVESTISSEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	fonction			
21/2181	O2	3 239,00		Administration générale : totem signalisation Atout Jeunes
21/2183	O2	247,30		Administration générale : coffret informatique Atout Jeunes
21/2188	5232	1 041,00		Accueil de jour : cylindres porte entrée
21/2188	O2	1 543,20		Administration générale : table de tennis de table pour Atout Jeunes
O21/O21	O1		6 070,50	Administration générale : autofinancement complémentaire
		6 070,50	6 070,50	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les décisions modificatives.

ADMINISTRATION GENERALE

4- Marché d'assurances – Groupement d'acheteurs Commune/C.C.A.S. – Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la convention constitutive du groupement de commandes en date du 21 mars 2017,

Les contrats d'assurances souscrits par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains (CCAS) arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Une procédure de relance de ces contrats est en cours avec, notamment, la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour aider la Commune et le CCAS à attribuer les nouveaux contrats.

Ces contrats avaient été conclus, pour cinq d'entre eux (Dommages aux biens et tous risques informatiques », « Responsabilité Civile », « Flotte automobile », « Risques statutaires » et « Protection juridique ») en groupement de commandes avec le CCAS. Une convention de groupement de commandes avait été conclue en 2017.

L'intégralité des contrats ne pourront être renouvelés pour le 1^{er} janvier 2023.

Dans cette attente, et afin de maintenir une continuité des prestations couvertes, il s'avère nécessaire de conclure des avenants de prolongation des contrats d'une durée maximale de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, cette durée pouvant être raccourcie en fonction de l'avancée

de la procédure de relance des contrats et de l'accord entre les parties et les assureurs. Ces prolongations ne concerneront pas les risques « protection juridique » pour laquelle chaque entité s'auto-assurera, ni la prestation « risques statutaires » pour laquelle l'attribution d'un contrat par chaque entité est en cours via le Centre de Gestion de la Haute-Savoie. Ces avenants (ainsi que la proposition de conclure le contrat avec le CDG74) seront soumis au Conseil d'Administration lors de la prochaine séance du 21 décembre 2022.

Il convient alors, en parallèle, de modifier la convention constitutive du groupement de commandes pour acter ces modifications. De plus, cette convention n'avait pas prévu de dispositions spécifiques de fonctionnement dans l'hypothèse où les différentes actions d'exécution des contrats (notamment la passation d'avenants) impacteraient les deux entités, et en particulier la composition de la Commission d'Appel d'Offres chargée de rendre un avis sur ces derniers (conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il convient alors de la compléter.

Par conséquent, la Commune de Thonon-les-Bains sera coordonnateur du groupement de commandes dans le cadre de l'exécution du marché uniquement pour les actions et décisions qui impactent les deux entités. En outre, il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour rendre un avis sur les avenants à ces contrats dans les conditions prévues par l'article L.1414-4 du CGCT, soit celle de la Commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :
AUTORISER Madame la Vice Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les propositions présentées.

RESSOURCES HUMAINES

5- Modification du tableau des effectifs et des emplois

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8 à 332-14,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le budget de la Collectivité,
Vu le tableau des effectifs et des emplois,

Pôle Animations Seniors :

- Considérant la démission d'un collaborateur exerçant les fonctions de chargé de programmation des actions de prévention en faveur des seniors relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs titulaire à temps complet qu'il convient de remplacer par un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation titulaire à temps complet.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- La création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation titulaire à temps complet compter du 1^{er} décembre 2022.

Le tableau des effectifs et des emplois du Centre Communal d'Action Sociale sera modifié en ce sens.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les propositions présentées.

ADMINISTRATION GENERALE

6- Logement social : règlement intérieur de la Commission dite « des Priorités »

Vu la loi n°2017-86 relative à Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Considérant que les collectivités locales doivent attribuer chaque année au moins 25% de leurs logements réservés aux ménages reconnus prioritaires,

Considérant la délégation par la Ville à son Centre Communal d'Action Sociale de la proposition de candidats sur son contingent,

Dans sa volonté d'intervenir en faveur des personnes confrontées à des difficultés de vie les fragilisant sur le plan du logement, une commission interne au CCAS, dite « des priorités », est en vigueur depuis de nombreuses années. Elle étudie les demandes de relogement sur le parc social soumises par les travailleurs sociaux et permet ensuite de proposer au relogement des candidats par le biais du contingent communal des logements sociaux en complément des demandeurs salariés par la Ville et de toute demande jugée nécessaire par l'autorité territoriale.

Considérant les évolutions des dispositifs autour des questions d'hébergement et de logement social, il convient aujourd'hui de réactualiser son règlement intérieur à destination des professionnels,

Toute délibération antérieure portant sur le même objet est caduque et remplacée par la présente délibération,

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter la mise à jour du règlement intérieur de la Commission « des priorités » ci joint annexé.

Mme Stéphanie CROSET précise que 142 demandes ont été instruites en 2021, que 67% d'entre elles ont donné lieu à une réponse favorable et que 37 ménages ont été relogés sur la réservation communale.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, le règlement intérieur présenté.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION « DES PRIORITES »

PREAMBULE

En contrepartie de financements apportés par la Ville de Thonon aux bailleurs sociaux publics pour la construction de logements sociaux, la Commune est réservataire de logements sur Thonon et donc amenée à proposer des candidats aux bailleurs pour l'attribution de ces logements. La Ville a délégué cette gestion à son Centre Communal d'Action Sociale.

Ces logements peuvent être dédiés au logement sur le parc social des agents salariés par la Ville de Thonon, mais également aux demandeurs de logements sociaux sur Thonon.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de cette commission, notamment dans les rapports entre les professionnels la sollicitant, et ses membres.

CHAPITRE I – LES DEMANDES

Article 1 – La prescription

Toute demande doit être faite par un travailleur social ou faisant fonction.

Article 2 – Les critères d'orientation

Le demandeur doit avoir un numéro unique de demande de logement social en cours de validité et indiquer Thonon comme localisation souhaitée.

Il doit avoir des ressources effectives qui doivent relever des plafonds de ressources annuelles applicables à l'obtention d'un logement social ou justifier de refus des bailleurs privés.

Sa demande de logement sur le parc social doit être justifiée par un accident de la vie récent (c'est-à-dire un événement de fait non imputable à la personne) nécessitant un relogement prioritaire : séparation, décohabitation, loyer trop élevé (suite à une perte d'emploi, à une séparation, un veuvage...), un logement plus adapté suite à une maladie ou à un handicap, un logement repris ou mis en vente par le propriétaire, un logement insalubre ou non décent, une expulsion et/ou endettement de bonne foi qui doit être géré....

Le demandeur ne doit pas nécessiter d'un accompagnement soutenu relevant de dispositifs préalables à l'accès au logement de droit commune type CHRS,....

Les demandeurs hébergés sur du logement-hébergement intermédiaire (Centre d'Hébergement de Réinsertion Sociale, Allocation Logement Temporaire, Intermédiation Locative, Résidences Sociales,) et en capacité d'avoir un logement de droit commun relèvent d'une demande de relogement sur le parc social par le Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et non par cette commission.

Article 3- Les modalités de demandes

Toute demande doit être faite sur le formulaire en vigueur, devra être étayée et transmise au service logement du CCAS (service-logement@ville-thonon.fr).

Le prescripteur devra :

- *étayer sa demande de sorte à ce que l'accident de la vie soit prégnant.*
- *s'assurer que les dispositifs de droit commun ont été saisis (obligations de l'ensemble des contributeurs du foyer, ...).*
- *fournir, pour les personnes en situation de surendettements, le détail du dossier (nature, procédure, échéancier, décisions judiciaires...).*
- *fournir en cas de vente d'un bien lors d'une séparation, l'état d'avancement de la vente.*
- *en cas de logement sur le parc social, s'assurer que le demandeur a fait une demande*

de mutation auprès de son bailleur social actuel.

Article 4- Le traitement de la demande

Les demandes sont étudiées mensuellement, le dernier mardi de chaque mois sauf au mois d'août. L'ordre du jour pour les membres de la commission est arrêté une semaine avant la commission. Les demandes arrivées après seront traitées à la commission suivante.

Les usagers n'ont pas à avoir communication des dates de commission et le prescripteur reste l'interlocuteur unique du demandeur.

Pour chaque dossier examiné, la commission prend l'une des trois décisions suivantes :

- *Avis favorable : le ménage est inscrit sur la file active des personnes en attente d'un relogement via le contingent communal de logement sociaux.*

Dans ce cas, le service logement proposera, sous réserve des logements disponibles en adéquation avec la situation du demandeur, le dossier auprès des bailleurs sociaux de la commune qui restent seuls décisionnaires d'un éventuel relogement par le biais de leurs commissions d'attributions.

- *Ajourné : le travailleur social à l'origine de la demande dispose d'un délai de 3 mois pour répondre par écrits aux demandes de compléments d'information des membres de la commissions afin de statuer sur la demande.*
- *Refus : la demande ne rentre pas dans les critères définis de la commission et ne sera pas proposée sur les logements sociaux du contingent communal.*

Les décisions rendues par la commission sont transmises par courriel aux prescripteurs ainsi qu'aux membres de la commission et aux services de l'Etat dans les 15 jours suivants la commission et ne sont susceptibles d'aucun recours.

A noter :

Pour les demandes acceptées, les changements de situations du demandeur doivent être communiqués au service logement. A minima une actualisation est à faire tous les 6 mois.

Un travailleur social peut solliciter de nouveau la commission pour réexaminer une demande qui aurait été refusée si de nouveaux éléments le justifient.

Les demandeurs ayant eu un avis favorable mais radiés pour cause de non renouvellement de leur demande de logement social se verront maintenus jusqu'à la commission suivant la radiation. A défaut d'une demande de logement social refaite, le dossier sera sorti de la commission.

CHAPITRE II –ORGANISATION DE LA COMMISSION

Article 5 – Composition / Présidence

Présidée de droit par le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

La commission est composée des membres suivants :

- *le(a) Vice Président(e) du CCAS, qui préside la commission en l'absence du Président,*
- *d'un représentant du Conseil Départemental,*
- *des représentants des résidences sociales du territoire,*

- des représentants de partenaires sociaux associatifs du territoire (Mission Locale, «Passerelle », ...),
- d'un représentant de l'EPCI,

De toute personne pouvant être utile aux débats, sur invitation des membres de la commission.

Le secrétariat de séance est assuré par la personne en charge du service logement du CCAS.

Article 6-Convocation/ordre du jour

La commission se réunit le dernier mardi de chaque mois à l'exception du mois d'août.

L'ordre du jour est adressé aux membres une semaine avant la date de la commission, par courriel. L'invitation comprend la liste des dossiers à instruire (Nom, prénom du demandeur, logement demandé et le prescripteur).

Article 7- Membres absents

Les membres de la commission doivent indiquer leur absence au minimum une semaine avant la commission qui sera annulée ou reportée en cas de présence de seulement trois membres.

La commission ne pourra se tenir en l'absence du Président de séance qui en cas d'absence prolongée donnera pouvoir à la directrice du CCAS.

Article 8-Accès aux dossiers

Un dossier résumant les demandes est remis aux membres de la commission afin de leur permettre d'étudier les situations présentées.

Article 9- Arbitrage des dossiers

Seuls les membres de la commission participent au vote. Les arbitrages sur les demandes (avis favorable, refus ou ajournement) se font à main levée, à la majorité. Un membre qui aurait soumis une demande ne participe pas au vote. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Article 10-Compte rendu de l'activité de la commission

La commission rend compte de son activité une fois par an lors du bilan d'activité annuel présenté au conseil d'administration du CCAS dans le cadre du vote du compte administratif.

Article 11-Obligation du secret professionnel

Les personnes présentes à la commission des priorités sont tenus à une stricte obligation de secret professionnel s'agissant de toutes les informations nominatives dont ils ont connaissance.

Article 12-Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modification par voie d'avenant.

AIDE FINANCIERE

7- Secours : demande d'adhésion au contrat mutuelle santé communal en faveur de Madame F. m.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir examiner la demande d'aide suivante sollicitée par un travailleur social :

Madame F. m. : demande d'inscription à la mutuelle de groupe du CCAS.

Considérant que les ressources de Mme sont au-dessous des plafonds du barème fixé pour se voir octroyer l'adhésion au contrat mutuelle santé du CCAS,

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la non recevabilité de la demande.

Point d'information

- Inauguration d'Atout Jeunes le mercredi 30 novembre 2022 à 11h00.

Monsieur le Président précise que cet espace idéalement implanté dédié aux jeunes a une vocation intercommunale et permet de travailler en réseau avec l'ensemble des partenaires dont une implantation nouvelle sur le territoire : une antenne de la Maion des adolescents.

Mme Sophie PARRAT D'ANDERT félicite cette initiative considérant qu'il y avait un manque notamment par rapport aux psychologues.

Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Les prochains Conseils d'Administration envisagés

- mercredi 21 décembre 2022 à 18 h 00 (BP principal)

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S..
Christophe ARMINJON



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Réunion du mercredi 23 novembre 2022

Décisions prises par délégation du Conseil d'Administration au Président du C.C.A.S. en vertu de la délibération du 11 août 2020, par application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

18 octobre 2022 (556) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame B. d.

18 octobre 2022 (557) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur B. m.

18 octobre 2022 (558) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame BRIANNE Catherine

18 octobre 2022 (559) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame E. c.

18 octobre 2022 (560) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame D. m.-j.

18 octobre 2022 (561) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame M. e.

18 octobre 2022 (562) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur R. j.-c.

18 octobre 2022 (563) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur T. m.

18 octobre 2022 (564) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame C. a.

18 octobre 2022 (565) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame D. m.

18 octobre 2022 (566) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame T. j.

19 octobre 2022 (567) : Election de domicile en faveur de Madame G. v. du 18/10/2022 au 17/10/2023.

19 octobre 2022 (568) : Election de domicile en faveur de Mr C. m. du 19/10/2022 au 18/10/2023.

19 octobre 2022 (569) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame H. c.

19 octobre 2022 (570) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame L. r.

19 octobre 2022 (571) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame P.- Z. a.

19 octobre 2022 (572) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame R. p.

20 octobre 2022 (573) : Paniers Solidaires en faveur de Monsieur B. b.

20 octobre 2022 (574) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame B. m.-a.

20 octobre 2022 (575) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur B. j.

20 octobre 2022 (576) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame C. m.

20 octobre 2022 (577) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame G. j.

20 octobre 2022 (578) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame G. n.

20 octobre 2022 (579) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame J. m.

20 octobre 2022 (580) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame M. m.-m.

20 octobre 2022 (581) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame M. o.

20 octobre 2022 (582) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame P. c.

20 octobre 2022 (583) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame T. t.

20 octobre 2022 (584) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame T.

20 octobre 2022 (585) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame V. D. a.

21 octobre 2022 (586) : Aide alimentaire d'urgence en faveur de Madame D. m. d'une valeur de 45,00€.

21 octobre 2022 (587) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame B. a. m.

21 octobre 2022 (588) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur B. r. m.

21 octobre 2022 (589) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame C. a.-m.

21 octobre 2022 (590) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur C. c.

21 octobre 2022 (591) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame D. c.

21 octobre 2022 (592) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame D. b.

21 octobre 2022 (593) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame F. m. j.

21 octobre 2022 (594) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame G. y.

21 octobre 2022 (595) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur G. j.-c.

21 octobre 2022 (596) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame L. m-t.

21 octobre 2022 (597) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame S. D. R. n.

24 octobre 2022 (598) : Second bon d'essence en faveur de Madame FREHNER Tiffany pour un montant de 50,00 €.

24 octobre 2022 (599) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Mme B. g.

25 octobre 2022 (600) : Atouts Séniors – travaux de menuiserie suite création bureau par l'entreprise DS CONCEPT pour un montant de 4218.44 € TTC.

25 octobre 2022 (601) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de M. B. e.

25 octobre 2022 (602) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de M. B. j.

24 octobre 2022 (603) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur D. S. a.

25 octobre 2022 (604) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame B. m. c.

25 octobre 2022 (605) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame L. m.

25 octobre 2022 (606) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame S ; h.

26 octobre 2022 (607) : Paniers Solidaires en faveur de Madame C. c..

26 octobre 2022 (608) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame B. m.

26 octobre 2022 (609) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame B. r.

26 octobre 2022 (610) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame B. m.

26 octobre 2022 (611) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur Madame F. m.

26 octobre 2022 (612) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame L. m.-f.

26 octobre 2022 (613) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame V. m.-c.

26 octobre 2022 (614) : Aide alimentaire d'urgence en faveur de Monsieur C. k. d'une valeur de 45,00€.

26 octobre 2022 (615) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de
Monsieur O. j.-p.

26 octobre 2022 (616) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de
Madame O. m.

27 octobre 2022 (617) : Bon d'essence en faveur de Madame KHADRAOUI Sabrina pour un montant de 50€

27 octobre 2022 (618) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Mme D. g.

27 octobre 2022 (619) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Mme D. m.

28 octobre 2022 (620) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de
Madame C. g.

28 octobre 2022 (621) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de
Madame D. a.

28 octobre 2022 (622) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur D. g.

31 octobre 2022 (623) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de
Madame M. y.

31 octobre 2022 (624) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de
Madame P. f.

31 octobre 2022 (625) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de
Madame S. g.

31 octobre 2022 (626) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de
Madame V. y.

2 novembre 2022 (627) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur D. k.

2 novembre 2022 (628) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame D. z.

2 novembre 2022 (629) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur F. g.

7 novembre 2022 (630) : Logements temporaires : M. K. n. : convention de mise à disposition d'un logement n°5 au Chante-Coq – avenant 2

7 novembre 2022 (631) : Logements temporaires : M. B. e. : convention de mise à disposition du logement N°6 au 8 rue Chante Coq- avenant n°2

7 novembre 2022 (632) : Aide alimentaire d'urgence en faveur de Madame F. s. valeur de 45,00 €.

7 novembre 2022 (633) : Aide alimentaire d'urgence en faveur de Madame K.-M. n. valeur de 45,00 €.

9 novembre 2022 (634) : Election de domicile en faveur de Monsieur P. j.-m. du 09/11/2022 au 08/11/2023.

9 novembre 2022 (635) : Election de domicile en faveur de Monsieur S. j. du 09/11/2022 au 08/11/2023.

9 novembre 2022 (636) : Aide alimentaire d'urgence en faveur de Monsieur J. g. pour un montant de 45,00 €.

9 novembre 2022 (637) : Deuxième bon d'essence en faveur de Monsieur J ; g. pour un montant de 10,00 €.

9 novembre 2022 (638) : Election de domicile en faveur de Monsieur C . a. du 09/11/2022 au 08/11/2023.

9 novembre 2022 (639) : Election de domicile en faveur de Monsieur B. d. du 09/11/2022 au 08/11/2023.

9 novembre 2022 (640) : Election de domicile en faveur de Monsieur C. j. du 09/11/2022 au 08/11/2023

14 novembre 2022 (641) : prise en charge de la carte de transport urbain en faveur de Monsieur S. a. pour un montant prévisionnel de 136,00 €.

15 novembre 2022 (642) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Mme D. a.

SYNTHESE :

	Nombre d'aides accordées	Montant accordé	Nombre d'aides refusées
Bons alimentaires	5	225€	
Tickets de car			
Billets de train			
Bon de carburant	3	110€	
Délégation de paiement			
Prises en charge Programme de Réussite Educative			

Elections de domicile		
Acceptées	Refusées	Résiliée
6	0	3

